REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Marne

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 18 h 00, le conseil

municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence

de Monsieur ZENTNER Franck.

En exercice: 15

Nombre de membres :

Votants

Présents : 13 : 13

> Date de la convocation 24/03/2023 Date d'affichage de la

convocation 24/03/2023 Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean

Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, ARBELIN David, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, FAILLIET

Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Absent(e-s) excusé(e-s): CELLIER Denis

Absent(e-s): MICHELET Aline

Monsieur JACQUES Alex est désigné secrétaire.

Délibération DE 2023 2 5

Vote des taux communaux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, décide,

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023:
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,60 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,87 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 15,12 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 07/04/2023

Le Maire. Franck ZENTNER

Préfecture de CHALONS EN CHAMPAGNE Date de réception de l'AR: 14/04/2023 051-215103714-20230331-DE_2023_2_5-DE N° 1259 COM (1)

TAUX FPL

2023

TRÉSORERIE OU SGC : SGC CHALONS EN CHAMPAGNE 51 CHALONS EN CHAMPAGNE ARRONDISSEMENT:

399 LA NEUVILLE AU PONT

COMMUNE:

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Préfe

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

C ce							
HALC ption 2023	Bases d'imposition	Taux de référence	Taux plafonds	Bases d'imposition	Produits référence	Taux votés	Produits attendus
ON∯S EN d∰'AR: 03531-DE	effectives 2022 1	2023 2	2023 3	prévisionnelles 2023 4	(col. 4 × col. 2) 2023 5	2023 6	(col. 4 × col. 6) 2023 7
(TFB)	285 438	36,60	87,77	305 000	111 630	36,60	111 630
に表する A 教与dencière non bâties (TFNB)	48 781	22,87	106,35	52 200	11 938	22,87	11 938
子 S 会 habitation (TH)	25 178	15,12	54,69	26 966	4 077	15,12	4 077
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	^	*	^^	**	*		
				Total	127 645		127 645
Тахе	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	***	<<	<<	^	^		
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.	ortionnelle: il n'est pas	nécessaire de remplir	cette rubrique en cas	de reconduction des	taux de référence ou de	variation différencié	øj
Taxes	Calcul du coe	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	oportionnelle 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023,
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			36,60	excède le taux plafond		D)
Taxe foncière non bâties (TFNB)		127 645 _ 1 000000	000	22,87	variation différenciée doit	it G	
Taxe d'habitation (TH)				15,12	obligatoirement être votée.	ée.	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	ence (total colonne 5)					

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

Total 11	4 482	
Effet du coefficient correcteur	20 956	
FNGIR	-18 605	
DCRTP	0	
Allocations compensatrices	2 131	
TAFNB		
TASCOM		
IFER	0	
AVT	^	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

	T ess	+	
III - IOIVEIOVIIOIA DEGINEGOO	Produits attendus des ressources à taux voté	(col. 7)	127 645

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe 132 127 II 4 482 sources indépendantes Produits attendus des des taux votés (col. 11)

locale 2023

Pour la Direction des Finances publiques, CHALONS-EN-CHAMPAGNE 14 MARS 2023 Le

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES ANNE PATRU - PAR INTERIM PUBLIQUES

Pour la Commune, Le 31/03/2023

Pour la Préfecture,

æ

Le Maire, Franck ZEMTNER

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération

N° 1259 COM (2)

TAUX

2023

COMMUNE: 399 LA NEUVILLE AU PONT
ARRONDISSEMENT: 51 CHALONS EN CHAMPAGNE
TRÉSORERIE OU SGC: SGC CHALONS EN CHAMPAGNE

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

22,61	en	la fiscalité professionnelle unique			^		ont été augmenté	bles taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
de	ite urbaine ou	d'agglomeration. La communaute urbaine ou de communes ayant opté pour			^			ala diminution sans lien a été appliquée
ıuté	ır la commun	Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté				le laquelle	re à 2023 au titre c	6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle
^		spéciale	^	*	^	*	^	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
		h Taily maximim de la maioration	54,69	14,31000	00'69	27,60	22,98	Taxe d'habitation (TH)
^	SS	a. Taux communal majore a ne pas	106,35	19,75000	126,10	25,18	50,44	Taxe foncière non bâties (TFNB)
		I aux maximum :	87,77	17,08000	104,85	41,94	38,28	Taxe foncière bâtie (TFB)
			(col. 13 - col. 14) 15	14	13	ueparterrier 12	national 11	
^^^		h Comminal	0202 lb0q	7707 20	de 2023	10+a0mothough	locoiton	
^		a. National	pas dépasser	de 2022	de 2023	au :	au niveau :	Taxes
de 2022	es foncières	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	Taux plafonds communaux à ne	Taux des EPCI	Taux plafonds	communaux 22	Taux moyens communaux	
Ę.	J TAUX DE CI	6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE						6.1. TAUX PLAFONDS
								6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX
1,175009		c. Coefficient correcteur	^	ımis à la THLV	b. Logements vacants soumis à la THLV	b. Log		c. Locaux Industriels d. Autres allocations
		b. TVA prévisionnelle	26 966	et log. vacants	s résid. principales et log. vacants	a. Hors		b. Base minimum
		a. Fraction de TVA nationale (%)	z	XXE D'HABITATIO	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	>>> 4. BA	oire	a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
		Taxe d'habitation :			la loi	b. Par la loi		Cotisation foncière des entreprises :
		5. RÉFORMES FISCALES			a. Par le conseil municipal	a. Par		b. Dotation pour Mayotte
		h. Installations gazières et autres		entreprises	Cotisation foncière des entreprises	Cotis		a. Dotation pour perte de THLV
		g. Stations radioélectriques			c. Par la loi (autres)	c. Par		Taxe d'habitation :
		f. Transformateurs électriques	69 6	es)	b. Par la loi (terres agricoles)	1 812 b. Par		पूरवरकि foncière non bâtie
		e. Centrales géothermiques			a. Par le conseil municipal	0 a. Par		CdSC-Bcaux industriels
		d. Centrales hydrauliques			Taxe foncière non bâtie:	0 Taxe	(xn	සිදුල් ම krations de longue durée (logem. socia
		c. Centrales photovoltaïques	13 397		la loi	0 b. Par la loi		nb∵Bauk à réhabilitation, QPPV, Mayotte
		b. Centrales électriques			a. Par le conseil municipal	319 a. Par		Table Parsonnes de condition modeste
		a. Éoliennes et hydroliennes			Taxe foncière bâtie:	Тахе		원교육 foncière bâtie :
		3. PRODUITS DES IFER			2. BASES EXONÉRÉES	IONS 2. BA	RICES ET DOTAT	12 TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS
								GIV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
The second name of the last of	The second name of the second na							1

DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS MINISTÈRE

COMMUNE: C399 LA NEUVILLE AU PONT

ARRONDISSEMENT: 51 CHALONS EN CHAMPAGNE

TRÉSORERIE SPL OU SGC: SGC CHALONS EN CHAMPAGNE

N° 1259 CC	TAUX	FDL	2023
	- Contract		

П
H
STATE OF THE PERSON NAMED IN
П
100
П
п
п
ı
,
,
,
,
,
*
*
*
*
*
*

RÉFORME FISCALE: DÉTERMINATION DU COFFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

RÉFORME FISCALE: DÉTERMINATION DU COFFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

RÉFORME FISCALE: DÉTERMINATION DU COFFFICIENT COMMUNAL

RÉFORME FISCALE: DÉTERMINATION DU COFFFICIENT COMMUNAL

RÉPORTE DE COMMUNE DE COMMUNE DE COMMUNAL

RÉPORTE DE COMMUNE DE

	13	dicats	87	0	00	
	55 513	des syn	6 987		62 500	
		chéant,				
		le cas é				
		une et, l				
	15,12 =	*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats				
	15	717 de la				
		H de 20				
		ux de T				
		*		2020.		
	367 151 ×	0		018 à		
	367			e de 2		
			nsées.	าพบทเ		
			mpe	а соп		
			ons co	parl		
	de TH 2017*	15 novembre 2021	titre des exonérations compensées	perçu		
	.017*	mbre	s exor	ipales		
	TH 2	nove	re de	princ		
	aux de	'au 15	au tii	ences		
	.0 × T	jusqu'	2020	réside		
	ır 202	émis	ne en	H des		
	od sa	2020	mm	de TI	ne	
	cipale	H de	a la co	taires	réforr	
	s prin	s de T	sées	émen	oar la	
	dence	taire	H ver	Iddus	nées p	
	s résic	lémer	s de T	rôles	pprin	
ENSER	LH de	ddns	atrice	n des	les su	
&-&ESSOURCES À COMPENSER)	dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au '	+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au	+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020	Ressources communales supprimées par la réforme	
CES À (unale	sa des	s com	nuelr	com;	
SOURC	Ε	Se	Ü.	L C	ě	
	MO:	t ba	atic	uit 3	our	

В

U

108 880

0

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

43 445 43 379 99 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune......... Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune....... = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.......

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

43 379 65 501 + Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

19 055 II Ma 43 445 62 500 A Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

19 055 108 880 | |-| différence de ressources TFPB « après réforme » Coefficient correcteur = 1 +

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée. Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée. communes sur-compensées avec une différence D Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux inférieure en valeur absolue à 10 000 €. ш

1,175009